

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article premier : **LES TEMPS PERISCOLAIRES**

Sont définis comme temps périscolaires, les temps avant et après les temps de classes. La récréation est considérée comme un temps de classe.

L'accueil périscolaire s'organise les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les créneaux horaires suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h20
- Midi : de 11h30 à 13h20
- Soir : de 16h à 19h.

Seuls les enfants scolarisés à l'école des Platanes de Saint-Selve sont autorisés à fréquenter l'accueil périscolaire.

L'accueil des mercredis peut accueillir les enfants non scolarisés à l'école des Platanes âgés de moins de 14 ans.

L'accès à l'accueil périscolaire nécessite une inscription administrative auprès de la Mairie (notamment fiche sanitaire à réactualiser chaque année).

Article 2 : **LIEUX D'ACCUEIL ET D'EVOLUTION**

En fonction des âges des enfants inscrits, les lieux d'accueil sont :

- Pour les enfants des classes maternelles, l'école maternelle et, au besoin, salle polyvalente, salle des activités à la place St Antoine.

- Pour les autres, le restaurant scolaire, la salle polyvalente et ses annexes, la salle de balles et la salle des activités de la place St Antoine, en fonction des activités proposées.

Article 3 : **MODALITES D'ORGANISATION**

L'Accueil Périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déroule au sein des structures désignées en fonction des âges des enfants.

:

De 7h30 à 8h20, les enfants des maternelles sont accueillis à la maternelle et les élémentaires au restaurant scolaire.

Les animateurs ne peuvent accueillir l'enfant sans qu'il ne soit accompagné d'un adulte responsable. Les parents arrivant au parvis avec leurs enfants après 8h15 doivent attendre l'ouverture des portails par les enseignants.

A partir de 8h20, les enseignants prennent le relai des animateurs.

Pour cela, dès 8h15, les enfants accueillis au restaurant scolaire sont conduits vers la cour des classes élémentaires pour être confiés aux enseignants.

De 11h30 à 13h30, c'est l'accueil périscolaire méridien. Il intègre le temps de restauration, un temps d'animation et d'éducation au goût.

L'encadrement des petites, moyennes et grandes sections, est assuré par les ATSEMS accompagnés des animateurs BAFA avec un CAP Petite Enfance.

De 11h30 à 12h, c'est le groupe des petites et moyennes sections qui, en premier, occupe le restaurant scolaire, suivi de 12h à 12h30 par les grandes sections.

A 12h15, les enfants des petites et moyennes sections partent à la sieste accompagnés des 3 ATSEMS et de 3 aides siestes pour uniquement les 15 premières minutes.

A 12h, par groupe, les enfants des classes élémentaires arrivent au restaurant scolaire, accompagné de leurs animateurs responsables.

De 16h à 19h se déroule l'accueil périscolaire du soir.

L'accueil des enfants des classes maternelles se passe à l'Ecole Maternelle.

A 16h, les enfants des maternelles devant partir seront rendus par leur enseignant aux parents. Les autres sont accueillis dans trois salles dont celle de la motricité pour la prise du goûter.

De 16h à 19h, les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment.

Concernant l'accueil périscolaire élémentaire,

A la sortie des classes, les enfants en partance sont accompagnés par leur enseignant vers les portails dédiés.

Tous les enfants du CP au CM2 inscrits sur le portail famille, sont repartis sur les différents ateliers proposés.

A 16h15, tous les enfants n'étant pas partis avec leurs parents, sont confiés au SEJ et la prestation sera facturée.

Une fois les enfants repartis auprès de chacun des animateurs, chaque groupe s'achemine vers son lieu d'activité pour prendre son goûter.

Les activités se déroulent sur une heure, soit de 16h30 à 17h30.

Il est entendu que pour le bon déroulement de chacun des ateliers, les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant du début des activités jusqu'à 17h30.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant sur leur lieu d'activité jusqu'à 18h, heure à laquelle tous les enfants sont réacheminés vers le Restaurant Scolaire jusqu'à 19h.

L'accueil périscolaire des Mercredis est géré comme un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Considéré comme un accueil extrascolaire, l'Accueil des Mercredis peut accueillir des enfants non scolarisés à l'école des Platanes âgés de 3 à 14 ans.

L'accueil se déroule de 7h30 à 19h selon la répartition suivante :

Les garderies se déroulent du :
7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h

Les activités se déroulent de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Les parents peuvent amener leurs enfants avant 9h et le soir, ils peuvent venir les chercher à partir de 16h30.

Les lieux d'accueil et d'activités sont les suivants :

- Pour les enfants des classes maternelles, l'école maternelle et, au besoin, salle polyvalente, salle des activités à la place St Antoine.
- Pour les autres, le restaurant scolaire, la salle polyvalente et ses annexes, la salle de balles et la salle des activités de la place St Antoine, en fonction des activités proposées.

D'une façon générale, l'accueil en demi-journée intègre systématiquement le temps des repas. Toutefois, les parents peuvent faire le choix de ne pas faire manger leurs enfants auprès de l'accueil des mercredis. Cela ne modifiera pas le tarif à la demi-journée fixé pour cet accueil.

Article 4 : REGLES DE VIE

Le responsable de l'Accueil Périscolaire appréciera les mesures de sécurité à prendre en compte pour les différentes activités proposées.

L'usage du téléphone portable par les enfants sont strictement interdits dans

l'enceinte de l'accueil périscolaire. En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et remis au parent responsable de l'enfant avec rappel de la règle.

Certaines activités proposées pouvant être salissantes (peinture, jeux de cour, etc.), il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés. La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de dommages.

Tout enfant présent à l'accueil périscolaire doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants mais aussi des animateurs et du personnel municipal.

En cas de comportement non respectueux (non-respect des consignes données par un adulte, insultes, violences physiques ou verbales,...), l'enfant sera rappelé à l'ordre par l'animateur et sera sanctionné en fonction de la gravité de la situation.

Une information pourra être faite auprès des parents, puis ceux-ci pourront être convoqués par le responsable de l'accueil, en présence d'un élu. Une exclusion de l'accueil périscolaire pourra être envisagée sur décision du responsable de l'accueil et de l'élu si les faits venaient à se répéter.

Article 5 : SUIVI D'UN ENFANT SOUS TRAITEMENT MEDICAL

Le Service Enfance Jeunesse (SEJ) accepte d'accueillir des enfants sous traitement médical (PAI).

Le niveau de vigilance doit être adapté à la nature de la maladie et à son traitement. Un animateur est désigné comme personne référent, dans le but d'apporter une attention particulière à des moments sensibles de la journée.

Le suivi médical d'un enfant ne concerne que celui ou celle dont le protocole d'accompagnement individualisé a été communiquée au SEJ.

Par conséquent, en dehors du cadre PAI, aucun animateur n'est autorisé à

administrer des traitements ou à donner des médicaments à un enfant.

Dans le cas où un enfant sans PAI serait malade, les parents seront informés et selon les cas, devront venir le chercher.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire.

A défaut, seules les personnes âgées d'au moins 16 ans, signalées sur la fiche d'inscription à l'accueil, munies d'une pièce d'identité, peuvent venir chercher l'enfant.

Durant le temps d'accueil périscolaire, le SEJ est responsable des enfants inscrits à cet accueil.

Article 7 : ENCADREMENT ET ANIMATION

Le Responsable de l'Accueil Périscolaire est le responsable de la gestion de cette structure. En cas d'absence, un remplacement sera désigné et le nom sera communiqué à la DDCSC.

L'Accueil des Enfants de moins de 6 ans est séparé de celui des élémentaires. Les activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

Pour ce qui est du taux d'encadrement appliqué, avec un PEDT, l'accueil fait usage quand cela est possible des taux assouplis :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants.

Article 8: INSCRIPTION, FACTURATION ET TARIFICATION

1) Inscription et Facturation

L'accueil Périscolaire est facturé par période de présence. Toute période entamée est due.

Les Temps périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déroulent sur les périodes suivantes :

Le matin :
7h30 à 8h20

Le midi :
11h30 à 12h50 pour les enfants des
maternelles
12h00 à 13h20 pour les enfants des
classes élémentaires.

Le soir :
16h à 17h30
17h30 à 19h

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font depuis le portail famille accessible à l'adresse <https://st-selve.argfamille.fr/> et doivent être faites au plus tard une semaine avant la date de fréquentation du service.

Passé ce délai d'une semaine, l'inscription est toujours possible avec un tarif retard.

En cas d'absence de l'enfant sur une période pour laquelle il est inscrit, la prestation est facturée normalement, sauf en cas de présentation d'un certificat médical sous 48h. Dans ce cas, un avoir sera crédité sur le compte famille.

En cas de présence d'un enfant sur une période pour laquelle il n'est pas inscrit, le tarif retard est appliqué en lieu et place du tarif normal.

2) Tarification :

La tarification de l'accueil périscolaire est en fonction du quotient familial.

Avant chaque année scolaire ou en cas de changement de situation, les familles doivent adresser **à la Mairie** (*mail via le portail famille, par courrier ou directement à l'accueil*) leur attestation QF établie par la CAF, à défaut, le dernière avis d'imposition.

En cas de non présentation de l'attestation QF, les réservations ne seront plus possibles. Chaque prestation utilisée sans réservation sera alors facturée au tarif maximal.

La grille tarifaire de l'accueil périscolaire est consultable sur le site internet de la commune (prix par période et par enfant).

Article 9 : VETEMENTS NON RECLAMES

Pour éviter la présence d'un stock important de vêtements non récupérés, pour des raisons sanitaires, les vêtements oubliés, non identifiés, non marqués, non réclamés et stockés dans deux bacs différents (bac de vêtements oubliés périscolaires et bac de vêtements oubliés des vacances), seront donnés aux associations caritatives, à deux temps différents :

- Le bac de vêtements périscolaires oubliés, à la rentrée de chaque vacance scolaire
- Le bac de vêtements oubliés pendant les vacances, avant le début des vacances scolaires suivantes.

Il est donc conseillé aux parents de bien marquer les vêtements au nom de leur enfant.

Article 10 : APPLICATION

Ce règlement intérieur prend effet à partir du début de l'année scolaire 2020/2021. Il reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Il est affiché aux portails d'entrée de l'accueil maternel et de l'accueil des enfants des classes élémentaires.

Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Le responsable de l'accueil périscolaire est garant de la bonne application de celui-ci. Toute inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint-Selve le 10 Septembre 2020

